

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUILLET 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le 05 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS – Audrey ANTOUARD – Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Bernard GUILLARME (arrivé à 19 h 40) - Aurélie VERNAY (arrivée à 20 h) -Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Michel BOUGAREL donne procuration à Marcel NICOLIER
Sophie KOWALSKI donne procuration à Véronique CHARDON
Frédérique LARRAS donne procuration à Jean-Paul BOIS
Maria BONZI
Nicolas ISSEMANN
Roger CLAVEL

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	12
Votants :	15

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025
- 2 - Choix d'un prestataire pour la fourniture et la distribution de repas en liaison froide au restaurant scolaire.
- 3 - Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
- 4 - Modification du règlement de fonctionnement de la pause méridienne
- 5 - Dénomination de voies communales
- 6 - Modification du tableau des effectifs
- 7 - Demande de garantie – Emprunt SDH – Construction 20 logements Chemin des Bersoudières
- 8 - Travaux sur le réseau de distribution d'électricité – chemin des Bersoudières
- 9 - Travaux sur le réseau France Télécom – Chemin des Bersoudières
- 10 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- 11 - Travaux de réhabilitation partielle de la mairie, rénovation énergétique et mise en accessibilité – validation avenant n° 1

DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 07 32 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement de l'accueil périscolaire,
Vu la délibération en date du 26 mai 2023 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé d'appliquer, pour l'accueil périscolaire, les tarifs suivants

Quotient familial	Tarification en Euros
De 0 à 550	0.40 €/la ½ heure
551 à 850	0.58 €/la ½ heure
851 à 1000	0.74 €/la ½ heure
1001 à 1250	0.88 €/la ½ heure
1251 à 1500	1.17 €/la ½ heure
1501 et +	1.40 €/la ½ heure
Extérieurs	1.46 €/la ½ heure

Il est aussi proposé une diminution de 10 % pour les fratries à partir du 2^{ème} enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 2024 07 33 : Choix d'un prestataire pour la fourniture et la distribution de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Afin de choisir, pour la rentrée de septembre 2024, un prestataire pour la fourniture et la distribution de repas en liaison froide au restaurant scolaire, une consultation a été lancée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié le 2 mai 2024 sur la plateforme AWS. La date limite de dépôt des offres était fixée au 6 juin 2024 à 12h00.

Le marché passé en procédure adapté est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31/08/2027.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique appréciée à partir du mémoire technique (60 %)

4 entreprises ont déposé une offre :

1. TRAITEUR BROSSARD
2. SHCB
3. RESTAURATION FLEUR DE SEL
4. API

L'analyse des offres a été effectuée par la société TECNOREST.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Critère prix (sur 40)	Critère valeur technique (sur 60)	Total Sur 100	Classement
TRAITEUR BROSSARD	39.97	49.00	88.97	1
SHCB	33.90	50.00	83.90	3
RESTAURATION FLEUR DE SEL	0.00	44.00	44.00	4
API RESTAURATION	40.00	48.00	48.00	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **RETIENT** la société TRAITEUR BROSSARD pour un montant de repas maternelle 3.20 € HT et 3.30 € HT pour un repas élémentaire et adulte, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

Délibération n° 2024 07 34 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire,
Vu la délibération en date du 30 juin 2023 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024,

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé d'appliquer, pour la restauration scolaire, les tarifs suivants :

Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	5.95 €/ jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7.86 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	2.37 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	4.12 €/jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 2024 07 35 : Modification du règlement de fonctionnement de la pause méridienne

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le fonctionnement de la pause méridienne,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant au suivi médical et notamment les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement de la pause méridienne

Délibération n° 2024 07 36 : Dénomination de voies communales

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),
Considérant qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée,

Nouvelle voie créée (voie créée de la Rue Gérard Vernay et jusqu'au presbytère) :
Impasse des Lilas

Le parking à côté de la mairie prendra le nom de « Parking des Lilas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération 2024 07 37 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Considérant qu'il convient de nommer stagiaire puis titulaire plusieurs agents actuellement sous contrat,
Considérant des mouvements d'agents au sein du service technique,
Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement suite à une promotion interne

Il est proposé de :

- Créer 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (1 à 19h/35h et 1 à 28h/35h) à compter de juillet 2024,

- Créer un poste d'Adjoint technique à temps complet (35h/35h) à compter de septembre 2024.
- Créer un poste d'agent de maitrise à temps non complet (32h/35h) à compter du 1^{er} septembre 2024
- Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h) après avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 38
- Supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h/35h) après avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG38

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois créés seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet (28h et 19h) à compter de juillet 2024.
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter de septembre 2024.
- **CREE** 1 poste d'agent de maitrise à temps non complet (32h/35h) à compter du 1^{er} septembre 2024
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h/35h)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création et suppression de ces postes.

**Délibération n° 2024 07 38 : Demande de garantie – Emprunt SDH – Construction 20 logements
Chemin des Bersoudières**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159419 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande présentée par SDH,

Vu la présente demande de garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCORDE sa garantie à hauteur de 63,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 379 405,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159419 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 499 025,15 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2024_07_39 : Travaux sur le réseau de distribution d'électricité – chemin des Bersoudières

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Par délibération 2020_12_57 en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a pris acte de l'avant-projet et du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux distribution d'électricité situés chemin des Bersoudières.

Par délibération n° 2021 10 53 du 1^{er} OCTOBRE 2021, la commune a validé le plan de financement pour l'enfouissement des réseaux distribution d'électricité situés chemin des Bersoudières.

Suite aux travaux définitifs, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 164 649.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 121 227.00 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 43 422.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient : 164 649.00 €
- Financement externes : 121 227.00 €
- Participation prévisionnelle globale : 43 422.00 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération pour 43 422.00 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° 2024_07_40 : Travaux sur le réseau France Télécom – Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Par délibération 2020_12_58 en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a pris acte de l'avant-projet et du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux France Télécom situés chemin des Bersoudières.

Par délibération n° 2021 10 54 du 1^{er} OCTOBRE 2021, la commune a validé le plan de financement pour l'enfouissement des réseaux France Télécom situés chemin des Bersoudières.

Suite aux travaux définitifs, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 62 638.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 5 880.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à : 1 829.00 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 48 210.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de l'appel de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient : 62 638.00 €

- Financement externes : 5 880.00 €

Participation prévisionnelle globale : 50 039.00 €

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 48 210.00 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Arrivée de Bernard GUILLARME à 19h40

Délibération n° 2024_07_41 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune du 15 mars 2024 au 15 avril 2024 ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, solaire, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : parution d'un article dans le flash info de mars 2024. Il était proposé de recueillir les propositions et remarques par mail. Aucun retour n'est parvenu en mairie.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé que la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune.

Il est proposé alors au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

La présente délibération sera transmise :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un SCoT)

Délibération n° 2024 07 42 : Travaux de réhabilitation partielle de la mairie, rénovation énergétique et mise en accessibilité – validation avenant n° 1

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération 2024 01 04, le conseil municipal a validé le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation partielle de la mairie, rénovation énergétique et mise en accessibilité.

Le montant des travaux retenu était de 375 663.61 € HT.

Compte tenu que des travaux supplémentaires sont à envisager et que certains sont à retirer, Le nouveau montant des travaux retenu est de 402 611,70 € HT.

Marcel NICOLER précise que ces travaux supplémentaires concernent essentiellement des travaux non prévus au démarrage des travaux mais nécessaire cependant. Il s'agit de surcoût sur certains postes et de rafraîchir la salle des mariages ainsi que la tisanerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires, par avenant, pour les lots et montants suivants :

LOT 2 : TERRASSEMENT -GROS ŒUVRE -VRD – FACADES : FUZIER LAMBERT	4 645.00 € HT
LOT 3 : CHARPENTE – TRAITEMENT CURATIF – ISOLATION – BARDAGE ZINC : JULLIEN	- 11 991.03 € HT
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE BORELLO ISOCLAIR	559.89 € HT
LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS SOLS STRATIFIES CHANUT	11 770.06 € HT
LOT 7 : CLOISON DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE DIC	7 883.27 € HT
LOT 8 : SOLS SOUPLES CARRELAGE CARROT	-672.50 € HT
LOT 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES JEANJEAN	2 127.40 € HT
LOT 11 : PLOMBERIE SANITAIRES – VENTILATION – CLIMATISATION ODDOS	12 626.00 € HT

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

Arrivée d'Aurélie VERNAY à 20 h 00

TOUR DE TABLE

Commission travaux – Marcel NICOLIER

-Les travaux d'aménagement de la mairie se poursuivent. Cependant, du retard dans la livraison du chantier est à prévoir.

-Le permis de construire pour l'extension du local chasse a été accordé. Les travaux débiteront à l'automne.

-Les travaux « Route du Plan » sont achevés

-Les travaux d'enfouissement des réseaux secs « Montée de la Saint Andrée » se poursuivent pour quelques semaines

-Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, des courriers ont été envoyés aux propriétaires dont les tests à la fumée étaient incorrects afin que ces derniers effectuent les travaux nécessaires.

-Le transfert de la compétence eau/assainissement à Coll'in Communauté pour début 2026 se prépare. Un bureau d'étude mandaté par l'intercommunalité collecte un ensemble de données relatives à l'eau et l'assainissement.

-Une consultation sera prochainement lancée pour l'aménagement du carrefour Rue Croix Serbinat/Rue Gérard Vernay et pour la création d'un parking à proximité de la mairie.

Commission communication – Véronique CHARDON

-Le flash de septembre est en cours de préparation

Commission patrimoine- Véronique CHARDON

-Le 80^{ème} anniversaire de la cérémonie de la Croix Chatain a été apprécié et il y avait beaucoup de monde.

Commission vie associative et sportive – Véronique CHARDON

-Les demandes de salles pour les associations pour l'année scolaire 2024-2025 ont été envoyées. Des arbitrages seront nécessaires car la commune ne pourra pas répondre favorablement à toutes les demandes faute de locaux disponibles.

-Une rencontre avec les conscrits est envisagée suite au manque de respect des lieux lors de leurs manifestations.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX

-2 enseignantes de l'école maternelle sont sur le départ.

-La fusion des 2 écoles se prépare, le déménagement d'une classe de maternelle est prévu prochainement. A la rentrée de septembre 2024, l'effectif maximum par classe sera de 25 élèves.

-Concernant les demandes de dérogations pour être accueilli à l'école primaire de Roche, seuls les enfants dont les parents travaillent sur la commune peuvent bénéficier d'une dérogation.

-Coll'in Communauté a accordé une subvention de 7 500 € pour l'organisation de la fête de la musique en juin et la soirée du Kfé du lien le 20 septembre.

Léa REVELLIN PIALET

Elle fait remarquer que le carrefour Route des Beaux/Route de Chantemerle et Route du Saunier est dangereux .

Bernard GUILLARME

-Il signale que l'éclairage public ne fonctionne plus depuis le début de semaine dans le secteur du Rual.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au
Vendredi 27 septembre 2024 à 20h00**

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Véronique CHARDON,


